



## Ville d'Esch-sur-Alzette

### Subside scolaire social

Le Collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette informe que le subside scolaire social est accordé aux élèves ou étudiants domiciliés à Esch-sur-Alzette depuis au moins un an à compter du dépôt de la demande et dont la communauté domestique bénéficie de l'allocation de vie chère.

La Ville d'Esch-sur-Alzette a mis en place un nouveau règlement qui s'appliquera dès cette année.

Les formulaires peuvent être remplis ou téléchargés en ligne via notre site internet <https://administration.esch.lu/formulaires/> sous la rubrique « Coordination Sociale » à partir du **15 octobre 2022**.

Les demandes avec toutes les pièces à l'appui doivent être complétées jusqu'au **31 décembre 2022**.

Les demandes sur papier peuvent être adressées à :

Ville d'Esch-sur-Alzette  
Coordination Sociale  
B.P. 145  
L-4002 Esch-sur-Alzette

Toute demande incomplète ou non-accompagnée des pièces justificatives ne pourra pas être prise en considération.

Pour tout autre renseignement, veuillez-vous adresser au Service de la Coordination Sociale, Tel : 2754-2220 pendant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 08:30 à 11:30 heures et l'après-midi de 14:00 à 16:30 heures.

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2022

Le Collège des bourgmestre et échevins,  
G. Mischo, M. Kox, A. Zwally, P. Knaff, C. Weis

---